



COMMUNE DE PORNICHET

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021

Sommaire :

L'environnement général.	2
I. Un projet de loi de finances 2022 peu impactant pour les collectivités.	2
A. Un rétablissement progressif des finances publiques.	2
B. La poursuite de la réforme des indicateurs financiers des collectivités.	2
C. Une DGF stabilisée nationalement mais toujours en baisse localement.	3
II. Un contexte local dynamique.	3
A. Les relations avec la CARENE.	3
B. Les relations financières avec les autres partenaires publics.	5
Les perspectives budgétaires et financières	6
I. La mise en œuvre du programme approuvé par les pornichétins.	6
A. Préserver le cadre de vie et affirmer l'identité balnéaire de la ville.	6
B. Promouvoir une ville dynamique, solidaire et vivante toute l'année.	7
C. S'engager collectivement dans la transition écologique.	8
D. Poursuivre une gestion rigoureuse et responsable de la collectivité.	9
II. Des ressources fiscales en hausse.	9
A. Les impôts locaux.	9
B. Les autres recettes fiscales.	11
III. Les dépenses de fonctionnement.	11
A. Des charges à caractère général globalement en hausse mais maîtrisées.	11
B. Une masse salariale 2022 en hausse malgré une gestion rigoureuse des effectifs.	12
C. La commune soutient les associations et les autres acteurs publics.	13
Les grands équilibres	15
I. Une épargne brute performante.	15
II. Un nécessaire mais relatif endettement pour financer les projets d'investissement.	15
Les budgets annexes	17
I. Le budget annexe « Quai des arts ».	17
II. Le budget annexe « Energies renouvelables ».	17

L'environnement général.

I. Un projet de loi de finances 2022 peu impactant pour les collectivités

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 a été présenté en conseil des ministres le 22 septembre dernier. Ce texte, contrairement aux années précédentes, n'est pas très impactant pour les collectivités locales. En effet, sur fond d'une forte reprise économique, ce PLF est placé sous le signe de la stabilité et de la technicité.

A. Un rétablissement progressif des finances publiques.

Les grands indicateurs économiques des finances publiques qui ont été profondément affectés par la crise sanitaire sont prévus en nette amélioration pour 2022 :

- Un déficit public de 4,80 % du PIB (- 8,40 % en 2021),
- Une dette publique de 114 % du PIB (115,60 % en 2021),
- Une baisse des dépenses publiques de 3,50 % (+ 3,40 % en 2021).

Le taux de croissance attendu pour 2022 est de 6 % alors que l'inflation est anticipée à hauteur de 1,50 %.

Les taux d'intérêts d'Etat (OAT 10 ans) sont en hausse depuis 1 an mais demeurent sur des niveaux très faibles (0,221 % au 25/10/2021).

B. La poursuite de la réforme des indicateurs financiers des collectivités.

Pour rappel les indicateurs financiers et en particulier le potentiel fiscal servent à déterminer les montants de la dotation globale de fonctionnement et la contribution au FPIC.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière ajustée selon le coefficient correcteur a eu pour effet de bouleverser ces principaux indicateurs financiers des collectivités locales.

Afin de corriger ce « tsunami » annoncé et redouté par les experts en finances locales, des modifications seront apportées sur le potentiel fiscal et l'effort fiscal.

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune. Il est pour partie composé de « produits potentiels » et pour partie de « produits réels ».

Ainsi, pour calculer le potentiel fiscal, il conviendra, sous réserve de l'approbation de la rédaction de l'article 47 du PLF 2022, d'intégrer les droits d'enregistrement, les produits issus de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou encore la taxe locale sur la publicité extérieure. Quant à l'effort fiscal il permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune. Or, la réforme fiscale mise en place en 2021 remet en cause la pertinence de cet indicateur, car les communes peuvent percevoir des ressources provenant d'autres territoires par le biais du coefficient correcteur.

Le PLF propose donc de faire évoluer la logique de l'effort fiscal en le recentrant sur les ressources perçues par la commune, plutôt que sur la pression fiscale exercée sur les ménages du territoire communal. Cela permet également d'en simplifier le calcul.

Un mécanisme de correction est prévu afin de lisser jusqu'en 2028 les effets des modifications du calcul des critères et d'éviter qu'elles entraînent des évolutions brutales des dotations. Ses modalités seront précisées par décret.

En 2022, le mécanisme permettra de neutraliser totalement les effets liés au changement de mode de calcul des critères.

Cette réforme des indicateurs risque d'impacter la DGF de la commune de Pornichet en 2023 alors même que l'enveloppe nationale serait de nouveau stabilisée.

C. Une DGF stabilisée nationalement mais toujours en baisse localement.

Le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur pour la 5ème année consécutive (26,8 Md€, dont 18,3 Md€ pour le bloc communal).

Comme les années passées, le gel de la DGF concerne le montant total de l'enveloppe et non les montants individuels perçus par les collectivités. Par exemple, Pornichet a vu cette recette passer de 992 K€ en 2018 à 752 K€ en 2021 soit une baisse de près de 25 % en 3 ans.

Cette situation s'explique par les évolutions des sous-enveloppes de la DGF. En effet, des redéploiements de crédits sont opérés entre les différentes parts de la DGF pour financer notamment la hausse de la péréquation avec la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) qui augmentent de 95 millions d'euros chacune (contre une progression de + 90 M€ chacune appliquée les années précédentes).

Ces crédits supplémentaires seront financés par un écrêtement de la dotation forfaitaire, qui avec la DCRTP, est la seule dotation de l'Etat dont bénéficie Pornichet.

Ainsi, la baisse annuelle de 10 % constatée entre 2020 et 2021 est appliquée pour 2022 soit une recette attendue de 676 K€.

Alors même que l'impact de la réforme des indicateurs financiers n'est pas connu, une dégradation supplémentaire de la dotation forfaitaire doit être anticipée en 2023. C'est ainsi une baisse de 25 % par rapport à 2022 qui est appliquée faisant ressortir une recette prévisionnelle de 507 K€.

En effet, la réforme précédemment exposée aura pour conséquence d'augmenter le potentiel fiscal de la commune et donc de la pénaliser dans le calcul de sa DGF.

Pour rappel, la dotation forfaitaire s'élevait à 2 618 K€ en 2013.

Il est à noter que la DSIL est augmentée de 337 M€ et passe de 570 M€ en 2021 à 907 M€ en 2022. Cet abondement de la DSIL de 337 M€ sera fléché sur les opérations prévues dans les CRTE (Contrats de relance et de transition écologique – signés entre l'Etat et les EPCI).

II. Un contexte local dynamique.

A. Les relations avec la CARENE.

Si les relations avec la CARENE se fondent sur un projet d'agglomération qui fixe les ambitions communes du territoire, les liens financiers occupent une place importante, avec notamment la dotation de solidarité communautaire dont le montant a plus que triplé depuis 2014. L'attribution de

compensation, quant à elle, évolue en fonction des compétences transférées et des charges qui y sont associées :

	Attribution de compensation	Dotation de solidarité communautaire
2013	1 328 802 €	312 416 €
2014	1 324 492 €	773 345 €
2015	1 326 647 €	793 622 €
2016	1 326 647 €	848 795 €
2017	1 300 347 €	1 068 068 €
2018	1 198 299 €	1 067 443 €
2019	772 835 €	1 043 814 €
2020	687 742 €	1 044 253 €
2021	695 342 €	1 016 437 €
2022	695 342 €	1 016 437 €
2023	695 342 €	1 016 437 €

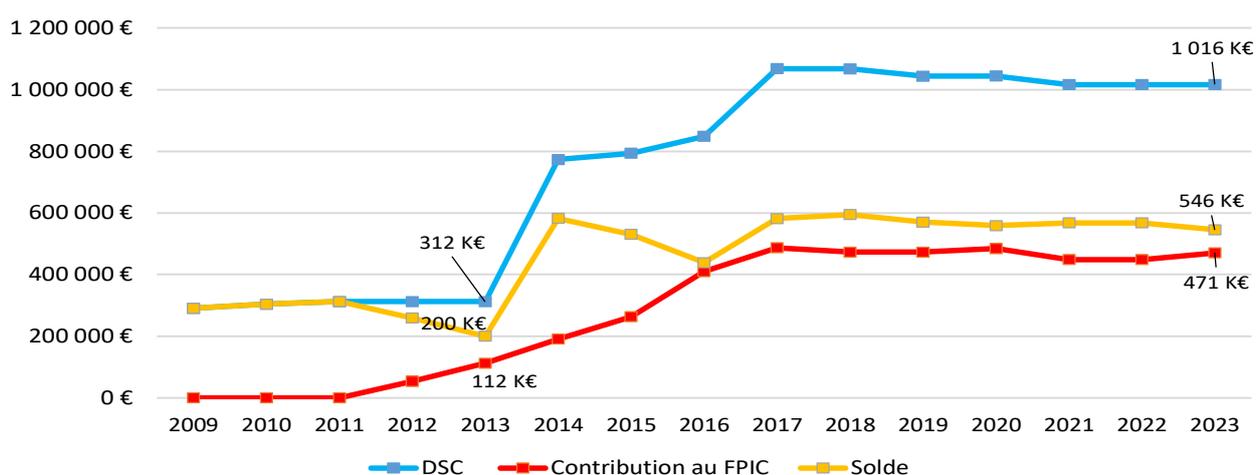
La qualité de commune-membre de la CARENE implique 2 catégories de péréquation. La première, d'ordre national et obligatoire, prend la forme d'une dépense car la communauté d'agglomération et ses 10 communes membres abondent le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). La seconde, locale et facultative, concerne la dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette recette au profit des communes a connu depuis 2014 une importante évolution puisque l'enveloppe historique a été complétée d'une enveloppe variable dite «FPIC » et d'une enveloppe annuelle supplémentaire de 5 M€.

Pour la période 2017-2020, la DSC a de nouveau été abondée d'une enveloppe annuelle de 3 M€. Depuis 2017 la commune de Pornichet a bénéficié d'une recette supérieure à 1 000 K€.

Pour 2022 et 2023, c'est le montant notifié de la DSC en 2021 qui est reconduit (1 016 K€).

Quant au FPIC, le montant du reversement 2021 a été dupliqué en 2022 (448 K€) mais augmenté, par hypothèse, de 5 % en 2023 du fait de la réforme des indicateurs financiers.

Une DSC retraitée du FPIC à l'évolution positive



La CARENE participe également aux recettes d'investissement de Pornichet avec l'attribution de fonds de concours comme pour le front de mer pour lequel 3 M€ ont été fléchés sur la totalité du projet (ambition maritime et littorale ainsi que les itinéraires cyclables).

De plus, compte tenu des autres programmes de la municipalité relatifs aux mobilités douces, des demandes de financements seront systématiquement formulées auprès de la CARENE pour les prochaines années.

Les relations avec la CARENE prennent aussi la forme de nombreux groupements de commandes afin d'optimiser les conditions financières des marchés publics.

B. Les relations financières avec les autres partenaires publics.

La région des Pays de la Loire intervient notamment dans le financement des actions culturelles de la commune de Pornichet. Les Renc'arts et Pornichet Plein Vol qui sont identifiés comme des évènements majeurs qui devraient bénéficier, comme les années précédentes, de subventions de respectivement 20 K€ et 15 K€.

La région peut également financer différentes opérations d'investissement comme elle l'a fait ces dernières années.

L'opération cœur de ville (secteur place du marché et boulevard de la République) sera ainsi financée à hauteur de 200 K€.

Quant à la rénovation du front de mer, la Région à travers les fonds FEDER a été sollicitée pour le financement des mobilités douces. A ce jour, aucune notification de subvention n'est intervenue

Le conseil départemental de Loire-Atlantique a élaboré un dispositif financier intitulé « Soutien aux territoires » pour lequel Pornichet a déjà bénéficié de 2 aides au titre des mobilités (viaduc du port et itinéraires cyclables).

Comme pour la région, la commune de Pornichet a présenté le front de mer pour lequel 1 M€ ont été fléchés dans le contrat intercommunal à intervenir entre la CARENE et le conseil départemental.

La **CAF** est un partenaire important de la commune puisque la petite enfance et les temps périscolaires font l'objet d'un soutien financier de 550 K€ / an. A la demande de la CAF, une convention territoriale globale (CTG) devra être conclue à l'échelle intercommunale avant la fin de l'année 2022. Cette convention fixera des objectifs au niveau du territoire, mais ne devrait pas modifier le niveau des financements reçus de la CAF par la commune.

La **préfecture** par l'octroi de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est un partenaire financier majeur de la commune. A titre d'illustration, Pornichet va bénéficier en 2022-23 de 700 K€ pour la rénovation de son patrimoine balnéaire (postes de secours et front de mer), de 200 K€ au titre de la rénovation énergétique soit près de 1 M€ de subventions d'investissement.

Les perspectives budgétaires et financières

I. La mise en œuvre du programme approuvé par les pornichétins.

Le plan pluriannuel d'investissement a été construit autour des 4 thématiques qui s'inscrivent dans la continuité du « projet de ville » et du programme municipal présenté aux Pornichétins lors des élections municipales de mars 2020.

A. Préserver le cadre de vie et affirmer l'identité balnéaire de la ville.

La préservation du cadre de vie est axée autour de 2 catégories d'opérations, les projets structurants (cœur de ville et front de mer) et l'amélioration du quotidien des pornichétins avec notamment le développement des mobilités douces.

La deuxième tranche de l'opération cœur de ville a débuté en octobre 2021 avec l'aménagement de la place du marché et de ses rues adjacentes, notamment le Boulevard de la République. La troisième tranche de l'opération concernera ensuite, en 2022 et 2023, le secteur Chanzy – La Poste.

Ce projet, essentiel pour conforter le dynamisme de Pornichet, poursuit plusieurs objectifs comme favoriser les mobilités douces, qu'elles soient piétonnes ou cyclables, renforcer la végétalisation ou préserver le stationnement pour faciliter l'accès aux différents commerces et services.

Ce sont ainsi 4,8 M€ de travaux qui sont prévus pour les 2 prochaines années.

Un financement du Conseil Régional a été obtenu à hauteur de 200 K€. La CARENE co-financera également ce projet à travers ses fonds de concours dédiés aux mobilités douces.

Le front de mer constitue l'opération majeure d'investissement du mandat. Après avoir notifié le marché de maîtrise d'œuvre en début d'année 2021, les travaux de la première tranche débuteront en janvier 2022. Ainsi, le secteur compris entre les avenues de Lyon et Poincaré sera livré en juin 2023 puis débuteront les travaux dont l'emprise est située entre le rond-point de l'Europe et les Océanes. La CARENE a quant elle débuté les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement placés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Une piste cyclable sécurisée à double sens sera créée le long du front de mer, séparée des piétons par une large bande végétale. La place de la voiture sera, quant à elle, réduite avec une chaussée à double sens rétrécie pour apaiser la vitesse limitée à 30 km/h. L'offre de stationnement sera préservée pour les riverains et les clients des commerces.

Sur la période 2022/2023, ce sont 9,6 M€ de dépenses qui sont prévues.

Il est à noter que ce projet bénéficie de participations publiques conséquentes puisqu'à ce jour 4,7 M€ ont été fléchés par nos partenaires (CARENE, CD 44 et Préfecture) dont 2,7 M€ sur 2022/2023. La Ville reste par ailleurs dans l'attente d'une notification des financements FEDER sollicités via la Région Pays-de-Loire.

L'enveloppe annuelle de 500 K€ relative au programme d'aménagement de la voirie communale sera reconduite en 2022 et 2023. En réponse aux attentes du quotidien, ces dépenses permettent de réaliser un très bon niveau d'entretien des routes de la commune et de limiter aussi les dépenses de fonctionnement à venir.

De plus, des enveloppes dédiées (2 000 K€) sont consacrées à la mise en œuvre progressive du plan de circulation sur 2022 et 2023 pour sécuriser les cheminements doux, améliorer les continuités cyclables, apaiser la vitesse en généralisant les zones à 20 ou 30 km/h sur la commune.

Ainsi, différentes avenues comme celles du Baulois, de la Mer, Emile Outtier, Lorientes, Ermur feront l'objet de travaux sur les 2 prochaines années.

A noter que des effacements de réseaux peuvent dans certains cas compléter ces opérations de voirie (1 075 K€).

Le programme de vidéosurveillance continuera à être déployé puisque 130 K€ sont fléchés en 2022/2023.

Enfin, dans l'objectif de limiter la place de la voiture dans le centre-ville, la commune va se doter progressivement d'un outil de gestion dynamique des parkings pour 210 K€.

B. Promouvoir une ville dynamique, solidaire et vivante toute l'année.

Une ville dynamique et vivante toute l'année passe notamment par le niveau et la diversité de ses équipements culturels et sportifs.

L'ancien site Gambetta, véritable poumon associatif et culturel de la commune, verra de nouveau son offre s'étoffer. Ainsi, un équipement cinématographique sera créé, doté d'un hall d'accueil, d'une salle mono-écran, d'une 2nde cabine de projection pour des séances de plein air, d'un espace de convivialité et de bureaux pour le futur exploitant. Deux salles polyvalentes fonctionnelles de 150 m² environ, décloisonnables pour répondre aux besoins de plus grandes jauges, viendront compléter l'offre de salles municipales proposées aux associations et gérées par l'Espace Camille Flammarion.

L'équipement dont la livraison est prévue en fin d'année 2022 devra générer 3,5 M€ de dépenses sur les 2 prochains exercices (autorisation de programme de 4,5 M€).

Conformément à une délibération de septembre 2021, l'exploitation du cinéma reposera sur une délégation de service public qui sera sans conséquence sur la masse salariale de la ville.

Parallèlement, les espaces intérieurs de la médiathèque feront l'objet d'un rafraîchissement et d'un réagencement pour rendre cet équipement plus fonctionnel et en adéquation avec les pratiques des usagers (295 K€ en 2022).

Les travaux de modernisation du site du Ninon Tennis Club se poursuivront avec la couverture des courts 6, 7 et 8 (300 K€) et la construction d'un terrain de padel (150 K€).

Par ailleurs, la vitalité de la commune repose sur son équilibre intergénérationnel, et donc la présence de jeunes ménages. Aussi, pour favoriser l'accession à la propriété des jeunes familles et répondre à l'obligation légale de construction de logements sociaux, une enveloppe a été fléchée pour poursuivre la maîtrise foncière. D'un montant de 3,5 M€ sur les 2 prochaines années, cette somme sera financée par la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, la commune disposera des capacités financières pour saisir les opportunités qui se présenteront à elle.

Le projet urbain partenarial (PUP) du Parc d'Armor (700 K€ sur la période 2022 et 2023) répond lui aussi à cet objectif puisque cette opération vise à offrir de nouveaux logements sur le territoire. Ce projet urbain sera générateur de recettes avec la participation des promoteurs pour financer une partie des travaux d'équipements publics (création d'un nouveau giratoire, requalification de l'avenue de Moulins...). Ce projet complexe se réalisera dans le plus grand respect de l'environnement du site

du Parc d'Amor, avec la prise en compte des mesures compensatoires identifiées dans le cadre des études préalables avec les services de l'Etat.

Enfin, la Ville entend maintenir ses moyens pour le fonctionnement de services à la population de qualité. Le BP 2022 tiendra compte de l'évolution des effectifs scolaires pour les budgets de fonctionnement alloués aux écoles (ex. crédits de fournitures, transports...).

C. S'engager collectivement dans la transition écologique.

Pour préserver l'environnement et son cadre de vie, la commune doit engager une démarche de transition écologique et accompagner ses habitants. Pour ce faire, elle dispose de plusieurs leviers comme les aménagements des espaces publics, l'alimentation ou la fiscalité. C'est ainsi que différentes mesures fiscales incitant à des pratiques vertueuses ont été approuvées en septembre 2021 (exonération de taxes foncières bâties et non bâties, par exemple).

S'agissant de l'alimentation durable, dans le cadre de la restauration collective (scolaire et portage de repas), la part de produits issus de circuits courts, de l'agriculture biologique et/ou bénéficiant de labels sera accrue par étapes successives, avec la volonté d'aller au-delà des obligations de la loi EGALIM. Après avoir augmenté le budget de 30 K€ en 2021, l'année 2022 va poursuivre cette montée en puissance en y consacrant 50 K€ supplémentaires.

De plus, le renouvellement de l'ensemble des marchés de denrées alimentaires au 1^{er} janvier prochain devrait permettre d'offrir aux usagers près de 60 % de produits alimentaires bénéficiant de labels et/ou issus de l'agriculture biologique.

Sur le plan de la transition énergétique, après avoir repris à la SPL « Pornichet, La Destination » les panneaux photovoltaïques de l'hippodrome, la commune va poursuivre le développement de la production d'énergie solaire en auto-consommation, en installant des panneaux sur des bâtiments municipaux (avec notamment un premier projet sur le site du Pouligou).

Ces investissements seront portés par le budget annexe dédié qui bénéficiera d'une avance remboursable de 600 K€ du budget principal.

Des projets de rénovations énergétiques des bâtiments ont été identifiés pour 2022 à hauteur de 630 K€. L'hôtel de ville ou bien encore le foyer des anciens verront, par exemple, leurs menuiseries extérieures ou leur mode de chauffage être modernisés.

L'enveloppe annuelle de 75 K€ dédiée aux économies d'énergies complètera ces opérations et permettra de poursuivre l'isolation ou le changement d'éclairage des bâtiments publics.

Quant à l'éclairage public, la majeure partie des travaux de modernisation du parc a été réalisée en 2021. Cette action se poursuivra en 2022 et 2023 puisque 300 K€ ont été identifiés pour remplacer les sources lumineuses.

Concernant les projets d'aménagement des espaces publics la ville donnera une place plus importante, tant qualitativement que quantitativement, aux végétaux et aux mobilités douces dans ses opérations de voirie et de requalification urbaine.

Des enveloppes dédiées ont été identifiées pour requalifier et renaturer certains espaces publics, 150 K€ ont ainsi été fléchés sur les 2 prochaines années.

D. Poursuivre une gestion rigoureuse et responsable de la collectivité.

Les investissements présentés précédemment auront un impact direct sur l'évolution des dépenses de fonctionnement puisque bon nombre d'entre elles ont vocation à les diminuer (éclairage public, isolation des bâtiments, ...).

Une gestion rigoureuse ne doit pas pour autant se limiter au seul aspect financier. En effet, l'entretien du patrimoine permet d'assurer sa pérennité. Ainsi, une enveloppe annuelle de 350 K€ a été identifiée pour les bâtiments publics. Ces crédits viennent en complément d'opérations spécifiques comme pour le complexe Prioux (130 K€ en 2023). Parallèlement, le programme de mise en accessibilité des bâtiments municipaux sera financé à hauteur de 100 K€.

La Ville a engagé une expertise puis une procédure judiciaire sur les désordres de l'hippodrome, afin d'engager la responsabilité du maître d'œuvre et des entreprises. Suite à une dernière expertise réalisée en 2021, il apparaît toutefois nécessaire d'accélérer les travaux de réparation de ces désordres, sans attendre l'issue de la procédure en cours. Aussi, la reprise des désordres de l'hippodrome va grever les finances de la commune pour 1,7 M€ d'ici 2023. La remise en état du site va devoir se poursuivre en 2024 compte tenu de l'ampleur des travaux à effectuer.

La gestion rigoureuse de la collectivité concerne également la maintenance des espaces publics et l'équipement des services municipaux (matériels et logiciels informatiques, équipements sportifs, acquisition de véhicules, ...) pour lesquels des enveloppes ont été définies et représentent plus de 2 M€ sur les 2 prochaines années.

Enfin, les premières dépenses pour le projet de nouveau Centre Technique Municipal devraient avoir lieu en 2022 (élaboration d'un programme et indemnités de jury) pour se poursuivre en 2023. Ce sont ainsi 400 K€ de crédits prévus sur les 2 prochaines années.

Cet équipement permettra de regrouper sur un seul site les services techniques. Cette rationalisation générera des économies, optimisera la gestion des matériels et offrira de meilleures conditions aux agents.

Ce sont ainsi plus de 35 M€ d'investissement qui sont identifiés en 2022 et 2023.

II. Des ressources fiscales en hausse.

La commune de Pornichet a la particularité de disposer de ressources fiscales importantes puisqu'elles représentent plus de 85 % de ses produits de fonctionnement. Cette situation est due aux impôts locaux mais aussi à d'autres recettes fiscales comme les droits d'enregistrement ou le prélèvement sur le casino.

A. Les impôts locaux.

Depuis 2021, dans le cadre de la réforme fiscale, la commune perçoit l'ensemble de la taxe foncière (parts communale et départementale) pondérée par un coefficient correcteur de 92,10 % ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est à noter qu'en 2022, certains contribuables régleront une dernière fois leur taxe d'habitation sur leur résidence principale, mais celle-ci sera versée au profit de l'Etat et non de la commune (comme en 2021).

Pour 2022, le produit des impôts locaux va augmenter pour 2 raisons. La première est liée à l'évolution des bases fiscales et la seconde à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les bases fiscales sont impactées par le coefficient de revalorisation nationale. Depuis 2018, ce coefficient correspond au niveau d'inflation (IPCH) constaté entre le mois de novembre *n-1* et *n-2*, étant précisé que ce taux ne pourra pas être négatif.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- 2022 : 2,50 %
- 2023 : 1,50 %.

L'INSEE a publié sa prévision d'inflation pour le mois d'octobre qui était de 3,20 %. Par conséquent l'hypothèse retenue fait preuve de prudence et pourra être ajustée au stade du budget primitif 2022.

La seconde variation qui s'applique aux bases est l'évolution physique, c'est-à-dire les nouvelles bases créées sur le territoire pornichétin. Au titre des hypothèses retenues et compte tenu des variations constatées des années précédentes, ces évolutions physiques ont été anticipées :

- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 0 % en 2022 et 2023,
- Pour la taxe foncière : 1,20 % en 2022 et en 2023.

A compter de 2022, le produit fiscal attendu intègre la majoration de 40 % sur la taxe d'habitation des résidences secondaires générant un produit supplémentaire de 1 050 K€.

Compte tenu de ces éléments, les bases prévisionnelles 2022 et 2023 seraient les suivantes :

	Base Taxe d'habitation	Dont bases TH soumises à majoration	% annuel d'évolution	Base Taxe foncière bâtie	% annuel d'évolution	Base Taxe foncière non bâtie	% annuel d'évolution	Coefficient de revalorisation
2014	39 574 704		1,65%	26 370 567	2,84%	65 922	-0,46%	0,90%
2015	41 369 982		4,54%	27 228 987	3,26%	74 389	12,84%	0,90%
2016	41 574 714		0,49%	27 644 871	1,53%	74 345	-0,06%	1,00%
2017	42 280 455		1,70%	28 052 961	1,48%	64 163	-13,70%	0,40%
2018	43 439 854		2,74%	28 859 934	2,88%	63 856	-0,48%	1,20%
2019	44 216 682		1,79%	29 689 827	2,88%	69 608	9,01%	2,20%
2020	44 718 077		1,13%	30 559 963	2,93%	80 150	15,14%	1,20%
2021	19 885 540	18 854 350	-55,53%	30 969 140	1,34%	91 601	14,29%	0,20%
2022	20 382 679	19 325 709	2,50%	32 114 998	3,70%	93 891	2,50%	2,50%
2023	20 688 419	19 615 595	1,50%	32 982 103	2,70%	95 299	1,50%	1,50%

Le produit attendu pour la THRS est de 3 809 K€ en 2022 et de 3 866 K€ en 2023 dont 1,05 M€ issus de la majoration.

Quant à la TFB, il est de 10 255 K€ en 2022 et de 10 532 K€ en 2023. Ce produit fiscal correspond à l'application aux bases fiscales du taux référence correspondant au cumul des taux communal (19,67 %) et départemental (15 %) pondéré par un coefficient correcteur de 92,10 % ayant pour objectif de neutraliser l'impact financier de la réforme fiscale.

La TFNB attendue est quant à elle de 43 K€ par an.

Pour 2022, le produit fiscal projeté, hors rôles supplémentaires et complémentaires, s'élèverait donc à 14 107 K€ (12 625 K€ en 2021).

B. Les autres recettes fiscales.

La commune dispose de 3 recettes fiscales importantes

Le produit des jeux du casino qui s'est élevé à 971 K€ en 2020 sera de nouveau en baisse cette année compte tenu de la fermeture au 1^{er} semestre avec 850 K€ projetés pour 2021.

Pour 2022 et 2023, la recette attendue est de 1 500 K€, soit un niveau plus faible qu'avant crise sanitaire et ce pour tenir compte des nouvelles habitudes de jeux qui ont été prises durant cette période.

Alors que le montant de la taxe de séjour a atteint 555 K€ en 2019, ce produit a chuté à 412 K€ en 2020. Pour 2021, la recette escomptée est de 450 K€.

Pour 2022 et 2023, c'est le niveau d'avant crise sanitaire qui est anticipé, soit respectivement 560 et 571 K€.

Les droits d'enregistrement, qui étaient en augmentation progressive et constante depuis 2013, vont connaître un niveau historique en 2021 avec près de 2,5 M€. En effet, la crise sanitaire a amplifié le phénomène de recherche d'habitations sur le littoral. Cette situation a pour effet de pérenniser un niveau élevé de transactions immobilières générateur de recettes communales conséquentes (2 000 K€ en 2022 et 1 800 K€ en 2023).

Les autres recettes fiscales, comme la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est anticipée pour les 2 prochaines années à 360 K€.

Les reversements des jeux en ligne et paris hippiques sont à rapprocher de l'activité du casino ainsi que des produits des paris hippiques liés à un nombre de courses plus importants organisés à l'hippodrome de Pornichet. Pour ces raisons, la recette est prévisionnelle est de 253 K€ en 2022 et 278 K€ en 2023.

III. Les dépenses de fonctionnement.

A. Des charges à caractère général globalement en hausse mais maîtrisées.

Alors qu'elles étaient de 4 133 K€ en 2013, les charges à caractère général devraient afficher un montant de 3 800 K€ en 2022, soit une baisse de plus de 8 %. Sur la même période, l'inflation s'est élevée à 7 % (2013-2021).

Entre 2021 et 2022, la hausse entre budgets primitifs sera d'environ 164 K€, soit + 4,50 %.

Outre la reprise de l'inflation, des décisions de gestion vont impacter ce chapitre budgétaire. En effet, pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments, le recours à l'externalisation va être accrue. Ainsi, une dépense prévisionnelle de 111 K€ a été intégrée en 2022 sur les charges à caractère général (011) alors que le non remplacement de ces agents va générer une économie d'environ 130 K€ sur ce même exercice sur les charges de personnel (012).

Les crédits pour une alimentation durable qui ont déjà été abondés à hauteur de 30 K€ en 2021 vont se voir octroyer une nouvelle enveloppe de 50 K€ supplémentaire en 2022 et ce pour augmenter la part de produits labellisés ou issus d'un mode de production biologique.

La commune s'est lancée en 2021 dans un programme ambitieux de rénovation de son éclairage public, avec l'objectif de contribuer à la transition écologique et de réaliser des économies d'énergie. Malgré des baisses de la consommation d'énergie en volume, la hausse des prix du gaz et de l'électricité

annihile quasiment les gains financiers avec une hausse respective de 10% et 15 % pour les nouveaux marchés.

Aussi, la maîtrise des dépenses d'énergie à l'horizon 2023 est un objectif primordial, qui conforte le choix communal d'investir dans les économies d'énergie et dans la production d'énergie renouvelable en auto-consommation.

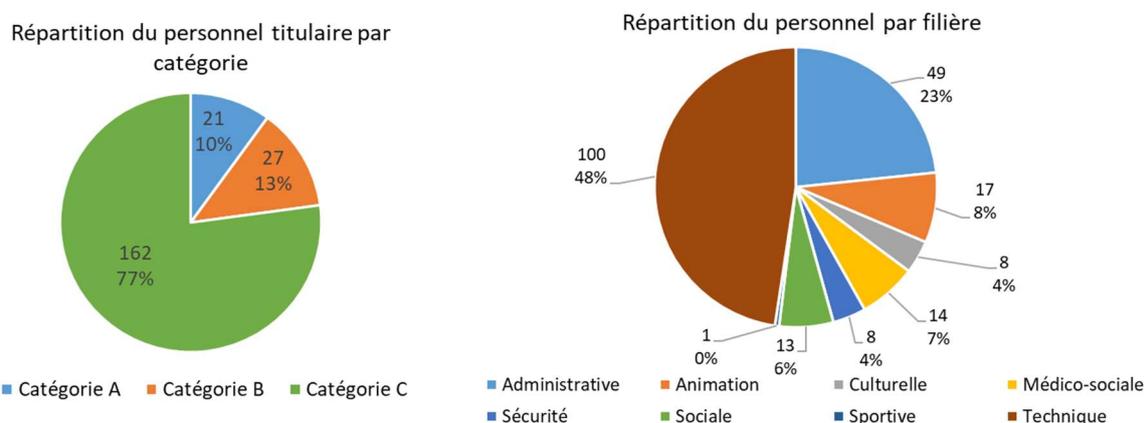
Au vu de la reprise constatée de l'inflation, qui concerne déjà plusieurs secteurs d'activité et qui doit être anticipée sur 2022 et 2023, la commune poursuivra ses efforts d'optimisation afin de limiter la hausse des charges à caractère général.

B. Une masse salariale 2022 en hausse malgré une gestion rigoureuse des effectifs.

Depuis la mise en œuvre du plan de progrès des services, les mesures prises en matière de pilotage des effectifs ont permis de maîtriser l'évolution de la masse salariale. Par exemple lors du départ d'un agent (mutation ou retraite), les conditions de son remplacement sont examinées dans le cadre d'une procédure d'arbitrage de postes.

Ainsi cette démarche, accompagnée de nouvelles organisations et d'une augmentation du temps de travail, a permis de limiter les forts impacts des mesures nationales décidées par le gouvernement (point d'indice, revalorisation de grilles, hausses de cotisations...).

Au 31 décembre 2020, les effectifs de Pornichet présentent les caractéristiques suivantes :



De manière classique pour une commune les effectifs de catégorie C sont les plus nombreux (77 %) et la filière technique représente environ 50 % des agents.

Pour 2020 les dépenses de personnel des agents titulaires se sont établies de la façon suivante :

Nature de la dépense (hors cotisations)	Montant 2020
Traitements indiciaires	4 557 969 €
Régimes indemnitaires	1 354 446 €
NBI/SFT/indemnité de résidence	271 662 €
Heures supplémentaires	44 980 €
Total	6 229 057 €

Concernant les avantages en nature, seul un agent est logé pour nécessité absolue de service (gardien du complexe sportif Prieux et du stade Célestin Lalande).

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le temps de travail annuel a été porté de 1 554 heures à 1 589 heures et 30 minutes. Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les fonctionnaires devront travailler sur une base annuelle de 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022. C'est à la suite des négociations avec les organisations syndicales que le conseil municipal en avril 2021 a fixé les nouvelles modalités du temps de travail des agents de la collectivité pour que celui-ci soit de 1 607 heures annuelles.

L'exécution budgétaire 2021 de la masse salariale devrait être conforme à la prévision du budget primitif soit 10 100 K€. Pour autant, l'augmentation du SMIC et la revalorisation de l'indice minimum de traitement des agents publics au 1^{er} octobre 2021, décidée par le Gouvernement, a eu un impact à la hausse sur les dépenses de personnel de la collectivité.

Quant à l'année 2022, une augmentation de 1,85 %, soit 187 K€ est à prévoir en comparaison de 2021. Près de la moitié de cette hausse est imputable aux décisions de l'Etat (81 K€) avec les charges patronales (+ 8 K€), la revalorisation des grilles indiciaires (+ 40 K€), la revalorisation du SMIC (+ 20 K€) ou encore la taxe d'apprentissage s'appliquant désormais aux collectivités (+ 5 K€). Cette augmentation s'explique également par d'autres décisions subies comme le glissement vieillesse technicité (76 K€), ou la hausse du versement mobilité (14 K€) par la CARENE.

La revalorisation du régime indemnitaire ainsi que l'augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance représentent quant à elles 23 K€ de dépenses nouvelles sur 2022.

Le non remplacement de départs en retraites ou de mutations d'agents vont permettre de générer une économie de 138 K€ sur 2022.

Toutefois la création de nouveaux services à l'intention des pornichétins engendrera une dépense supplémentaire d'environ 116 K€ sur 2022 avec, par exemple, l'effet en année pleine de recrutements intervenus en 2021 : un policier municipal supplémentaire, un intervenant pour l'enseignement des langues étrangères au sein des écoles ou bien encore la chargée d'inclusion numérique basée à la Médiathèque.

Pour 2023, une hypothèse d'augmentation de 1 % a été intégrée.

C. La commune soutient les associations et les autres acteurs publics.

La commune de Pornichet apporte un soutien financier important aux associations puisqu'une enveloppe de 355 K€ a été identifiée pour financer les associations culturelles, sportives, citoyennes, scolaires ou bien sociales.

Cette collaboration n'est pas exclusivement monétaire puisque les services municipaux apportent une aide logistique et matérielle importante et appréciée.

La commune contribue également au fonctionnement des écoles privées. En effet, ces dernières doivent être subventionnées avec toutefois deux limites. La subvention par enfant doit être équivalente au coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune mais ne doit pas être supérieure au coût réel par élève des écoles privées. Pour 2022 et 2023, il est prévu de verser une contribution financière de 189 K€ par an aux écoles privées.

Le CCAS utilisait son excédent de fonctionnement des années antérieures pour équilibrer son budget. Cet excédent ayant volontairement été réduit, la contribution de la ville doit être augmentée de 10 K€

pour être portée à 145 K€ à compter de 2022 afin de maintenir les moyens d'action et d'intervention du CCAS auprès des plus fragiles.

La commune de Pornichet est membre de plusieurs organismes de regroupement (SIVU de l'aérodrome, parc de la Brière, ...) et doit à ce titre verser des contributions (120 K€ par an).

Certaines collectivités avaient l'obligation de contractualiser avec l'Etat un objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement. L'augmentation ne devait pas excéder 1,20 %, sauf modulations possibles dans certains cas.

Même si ce dispositif a été suspendu par l'Etat du fait de la crise sanitaire, et que la Ville de Pornichet n'y était pas directement assujettie, il est intéressant de projeter l'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune en tenant compte de cet objectif tendanciel.

Ce sont les dépenses réelles de fonctionnement¹ de l'exercice 2017 qui constituent la base de référence. Ces dernières se sont élevées à 16 601 K€.

En prenant en compte le transfert des compétences « eaux pluviales et GEMAPI » et « la contribution financière au SDIS », le montant de référence de ces dépenses réelles de fonctionnement est de 15 988 K€.

En appliquant chaque année le taux de 1,20 % et en comparant ces dépenses avec celles qui sont projetées, il est possible de constater que la commune va au-delà de l'objectif.

	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	Montant	Soit évolution en %										
Montant maximum des DRF	16 180 242	1,20%	16 374 405	1,20%	16 570 898	1,20%	16 769 749	1,20%	16 970 986	1,20%	17 174 638	1,20%
Projection des DRF	15 340 882	-4,05%	15 457 766	0,76%	15 049 549	-2,64%	16 004 875	6,35%	16 422 847	2,61%	16 491 983	0,42%

Sur la période 2017/2023, l'augmentation théorique autorisée aurait été de 7,42 % alors que la collectivité devrait afficher une hausse de 3,15 % sur la période.

¹ Il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement hors chapitre 014 et diminuées du chapitre 013.

Les grands équilibres

I. Une épargne brute performante.

Pour rappel, il existe trois indicateurs essentiels pour évaluer la situation financière d'une collectivité :

- **L'épargne brute** : il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions, et les dépenses réelles de fonctionnement dont les charges financières. Cet indicateur retrace la capacité de la collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.
- **L'épargne nette** : il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur retrace la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens, afin de financer sa section d'investissement.
- **Encours de la dette / Epargne brute** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau d'épargne brute. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Compte tenu des hypothèses de fonctionnement évoquées dans la présente note, l'épargne brute de la commune de Pornichet serait en 2022 d'environ 6,80 M€ et de 6,3 M€ en 2023.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de Gestion	20 744 239	21 313 895	21 727 548	21 598 574	22 614 160	22 309 051	22 536 912	21 703 657	22 106 386	23 724 084	23 756 738
Fiscalité	15 836 293	16 779 169	17 327 165	17 858 039	18 769 686	18 805 398	18 884 853	17 932 664	19 054 064	20 824 876	21 017 483
Dotations et participations	3 626 667	3 389 048	3 031 100	2 542 483	2 244 749	2 063 425	1 997 691	2 573 366	1 511 122	1 406 008	1 235 809
Produits des services	789 775	816 685	849 963	829 243	1 122 933	1 097 707	1 122 762	898 962	1 121 500	1 167 905	1 178 150
Autres recettes courantes	325 167	175 996	161 067	153 450	144 950	155 601	171 774	138 985	154 700	190 295	190 295
Autres recettes	166 337	152 998	358 255	215 358	331 842	186 920	359 833	159 681	265 000	135 000	135 000
Dépenses de Gestion <small>(retraités des travaux en régie)</small>	16 663 727	16 515 236	17 036 284	17 067 820	17 106 068	16 040 442	15 839 168	15 332 805	16 268 255	16 731 817	17 226 181
Charges à caractère général	4 132 728	3 901 978	3 885 358	3 956 453	3 716 492	3 408 896	3 420 928	3 089 307	3 525 000	3 800 000	3 878 000
Frais de Personnel	9 294 943	9 563 834	9 742 008	10 023 717	10 138 910	9 822 314	9 951 228	9 994 295	10 100 000	10 286 375	10 389 239
Atténuation de produits	531 027	352 749	325 284	678 298	837 270	584 274	605 326	604 110	570 355	584 642	1 068 643
Autres charges de gestion courante	2 330 568	2 307 149	2 225 576	1 498 648	1 416 328	1 435 422	1 096 589	994 082	979 000	1 020 300	1 020 300
Charges financières hors intérêt de la dette	54 656	9 725	467 295	- 18 809	- 13 252	- 12 534	- 26 257	- 10 799	-	5 000	5 000
Charges exceptionnelles	469 794	529 705	539 850	1 003 518	1 160 011	1 000 308	990 087	858 343	1 293 900	1 235 500	1 065 000
Provision	57 000	-	-	75 000	-	-	-	-	-	-	-
Epargne de Gestion*	4 023 512	4 798 659	4 691 264	4 530 754	5 508 092	6 268 609	6 697 744	6 370 852	5 838 131	6 992 267	6 530 556
Intérêts de la dette	690 720	632 898	562 537	483 513	399 706	357 308	320 160	251 071	226 975	195 672	254 444
Epargne brute	3 332 792	4 165 762	4 128 727	4 047 241	5 108 385	5 911 301	6 377 584	6 119 782	5 611 156	6 796 595	6 276 112
Capital remboursé	1 967 610	1 586 891	1 619 691	1 621 703	1 586 512	1 527 707	1 388 193	1 392 786	1 508 475	1 550 984	1 850 175
Epargne nette	1 365 182	2 578 870	2 509 037	2 425 538	3 521 874	4 383 594	4 989 391	4 726 996	4 102 681	5 245 611	4 425 937

Entre 2020 et 2021, il est à noter que dans le cadre de la réforme de la fiscalité, un transfert de recettes s'opère entre le poste « Fiscalité » et « Dotations et participations ». Cela s'explique par la « transformation » des allocations compensatrices de taxe d'habitation en produit fiscal de taxes foncières.

L'épargne nette importante est de nature à limiter le recours à l'emprunt pour financer les 36,8 M€² de dépenses d'investissement projetées sur 2022 et 2023.

II. Un nécessaire mais relatif endettement pour financer les projets d'investissement.

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette de la commune sera de 10,89 M€, soit une diminution du stock de dette de 1,51 M€ par rapport à 2020.

Depuis le 31 décembre 2013, le désendettement de la commune s'élèvera à 8,57 M€.

² Ce montant tient compte des inscriptions nouvelles évoquées supra mais aussi les restes à réaliser de 2021.

Cet encours est sain puisque selon la charte Gissler il est composé à 93,39 % de produits classés 1A (dette à taux fixe et dette à taux variable) et de 6,61 % de produits 1B (prêt à barrière sur Euribor). La commune a géré activement sa dette puisque les emprunts pouvant faire l'objet d'une optimisation ont été identifiés et renégociés. Pour autant, la commune reste attentive à de nouvelles opportunités.

Sur la période 2022/2023, la commune de Pornichet devrait emprunter environ 8,4 M€. Ce montant a été calculé sur la base de 36,8 M€ de dépenses d'investissement pour les 2 prochaines années.

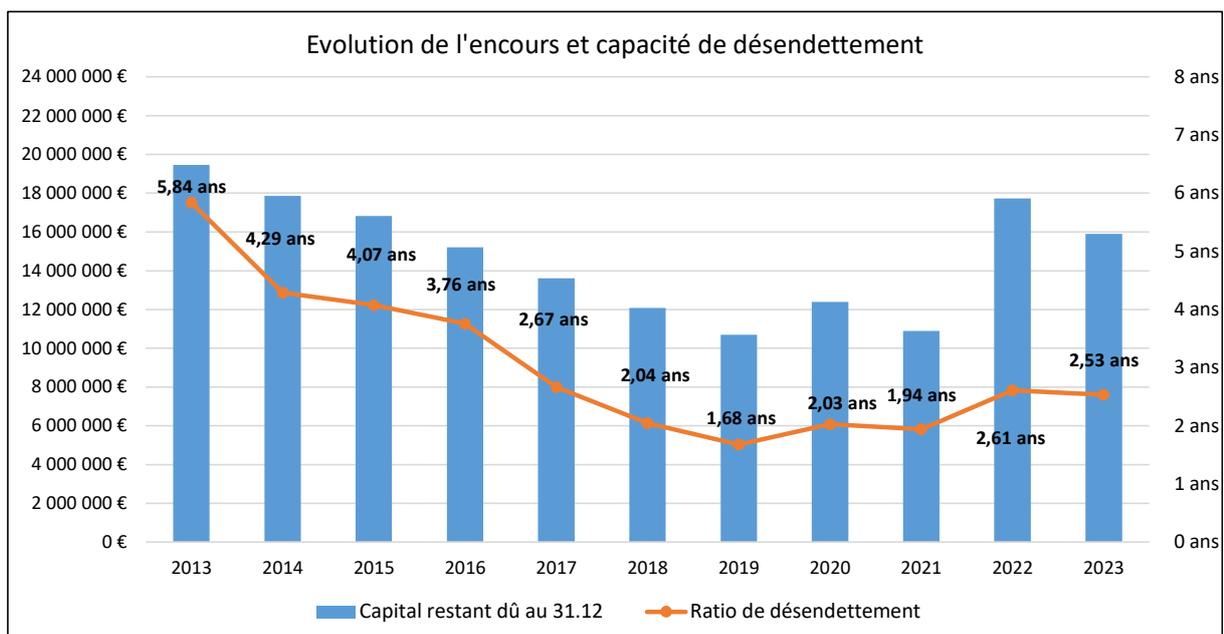
Cette situation s'explique notamment de la façon suivante :

- L'autofinancement : 9,7 M€ (cumul des épargnes nettes 2022 et 2023)
- Un FCTVA d'environ 4,35 M€ pour les 2 prochaines années compte tenu des dépenses d'investissement projetées,
- Des concours financiers (4,03 M€) adossés aux projets « cœur de ville », « front de mer » ou itinéraires cyclables, le produit des amendes de police ...
- Les cessions immobilières : 1,36 M€ en 2022 et 2023 (PUP Parc d'Armor, Avenue du Baulois et notamment),
- Les recettes du PUP Parc d'Armor : 0,41 M€ sur ces deux exercices (1,1 M€ au total),
- La taxe d'aménagement significative : 0,9 M€ cumulés sur les 2 prochaines années,
- Le résultat de clôture 2021 d'environ 7 M€ avant restes à réaliser,

Compte tenu des hypothèses de recettes, l'encours de dette au 31 décembre 2023 pourrait être de 15,9 M€. L'endettement net serait d'environ de 5 M€ entre les 31 décembre 2021 et 2023.

De plus, le contexte inflationniste laisse à penser que les taux d'intérêts pourraient augmenter dans les prochains mois. Par conséquent, en raison du caractère certain du besoin d'emprunt de la commune sur 2022 et 2023 lié à ses projets d'investissements (cœur de ville, front de mer, cinéma, ...), il paraît financièrement plus judicieux de couvrir la totalité du besoin d'emprunt en début d'année 2022.

Le ratio dette/épargne brute restera encore très performant puisqu'il devrait être d'environ à 2,50 ans fin 2023. Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 a identifié un seuil maximum de 12 ans à ne pas dépasser pour les communes.



Les budgets annexes

La commune dispose de 2 budgets annexes dont les principales évolutions vont être présentées.

I. Le budget annexe « Quai des arts ».

C'est au sein de ce budget annexe qu'est individualisée l'activité de l'établissement « Quai des arts ». Après une programmation perturbée par la crise sanitaire, les prochaines saisons culturelles devraient retrouver leur rythme de croisière.

Ainsi, l'organisation de spectacles, l'entretien du bâtiment et la rémunération des agents devraient générer des dépenses de fonctionnement d'environ 650 K€ en 2022. Une augmentation de 1 % de ces dépenses est à anticiper sur 2023.

Pour ce qui est des recettes propres, elles proviennent pour l'essentiel de la billetterie, de la contribution du casino et des recettes de locations représentant 308 K€ en 2022 et 2023

L'activité est donc déficitaire d'environ 340 K€ et justifie une contribution du budget principal de 440 K€, en effet cette dernière sert également à financer le solde des opérations d'amortissement pour 100 K€.

Cette dernière a vocation à augmenter de 10 K€ en 2023 pour tenir compte de l'évolution des dépenses de fonctionnement mais aussi des dotations aux amortissements qui évoluent selon les investissements réalisés.

Sur 2022 et 2023, ce sont près de 75 K€ de dépenses qui sont prévues pour renouveler du matériel (vidéoprojecteur, console son, mobilier et informatique) et pour le traitement de l'air.

II. Le budget annexe « Energies renouvelables ».

Créé en 2021 à l'occasion de la rétrocession des panneaux photovoltaïques de la SPL « Pornichet, la Destination », ce budget a vocation à supporter les futurs investissements liés à la pose de panneaux solaires, y compris pour de l'autoconsommation.

C'est ainsi que 600 K€ de dépenses sont prévues en 2022 pour cette catégorie d'équipements.

Le budget principal consentira ainsi une avance au budget annexe. Cette dernière sera remboursée par la vente d'électricité que le budget annexe facturera au budget principal.